



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°02/19

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 44'000.- POUR L'INFORMATISATION DE LA

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n° 02/19 s'est réunie le jeudi 14 mars 2019 à 20h00 à la salle des commissions dans la composition suivante :

Président : Monsieur Michel Racine (ICD)
Membres : Messieurs Rolf Gyax (ICD)
David-André Knüsel (ASSE)
Laurent Mouvet (ASSE)
Rapporteur : Monsieur Yves Dijamatovic (ASSE)

La Municipalité était représentée par M. Marcel Panzera, Municipal en charge des domaines sécurité, informatique, assainissement, épuration et bâtiments communaux. La commission le remercie pour ses explications et ses réponses.

1. Introduction

M. Panzera rappelle le contexte actuel quant à la gestion des réservations des différentes salles mises à disposition par notre Commune sur le site Web. Celle-ci est compliquée du fait des caractéristiques très variées de ces salles, du traitement des paiements des locations et des imputations comptables y relatives. Ainsi, plusieurs mois d'investigation ont été nécessaires pour arriver au choix du prestataire répondant à toutes les problématiques mentionnées ci-dessus. Cinq sociétés spécialisées ont été approchées :

WNG SA à Lausanne : cette société a réalisé une application sur mesure pour la Commune de Bussigny. Elle n'a pas été en mesure de faire une offre ou tout au moins pas avant 2021.

Ofisa informatique SA : pas d'intérêt pour cet objet. A noter que la Commune de St-Sulpice utilise l'application comptable Abacus revendue par cette société.

Why ! open computing SA : offre des prestations pour les administrations publiques interconnectées avec des applications comptables (Ofisa), ainsi que de paiement (PostFinance).

Les 2 autres sociétés ont décliné car elles ne sont pas orientées vers les problématiques des administrations publiques.

Par ailleurs, 2 Communes ont été contactées pour connaître leur méthode de gestion et évaluer la possibilité de les reprendre.

Commune d'Echichens : une application a été intégrée dans leur site Web, toutefois limitée à la réservation sans la gestion du paiement des locations.

Commune de Montreux : l'ensemble des réservations a été confiée à l'Office du tourisme.

Pour conclure sur la gestion actuelle dans notre administration, il est évident qu'un potentiel de gain de temps et de diminution d'erreurs existe. De plus, une meilleure gestion des salles améliorera aussi la valorisation de celles-ci. Toutefois, il n'y a pas de solution prête à l'emploi, même en recherchant une simplification des processus.

Au final, la société Why! open computing SA a été choisie parce qu'elle dispose de références dans les applications dévolues aux administrations publiques avec en plus une maîtrise dans l'intégration des applications comptables d'Ofisa utilisées par notre administration et de paiement via PostFinance.

2. Analyse de l'offre

La commission a eu accès à l'offre de la société Why! open computing SA datant de novembre 2018, qui est en fait le cahier des charges indispensable à la réalisation de cette application informatique. Celui-ci a été élaboré à son compte par la société Why!, en interviewant le personnel de l'administration communale en charge de la gestion des différentes salles. Plusieurs itérations ont été faites afin d'optimiser les processus tout en répondant à toutes les particularités des salles, ce qui a représenté environ 12 heures d'interview, plus la rédaction du cahier des charges. La formation, prévue dans l'offre, concernera 1 personne et 2 suppléants. L'application permettra l'interfaçage avec la gestion du temps et l'envoi de messages aux concierges en charge de la préparation des salles. Quant au coût de ce cahier des charges, il est inclus dans l'offre sous mention « Élaboration du devis (séance et rédaction) Offert ».

A la lecture de l'offre, la commission s'est rendue compte de différences avec les coûts présentés dans le préavis. Le coût total prévu par Why! open computing SA est de CHF 28050.-, auquel il faut ajouter une réserve estimée à au moins 20% du total pour couvrir des demandes de modifications et imprévus en cours de réalisation du projet. Après discussion entre la société et la Municipalité, cette réserve a été fixé à CHF 7'050.- ce qui donne un total hors TVA de CHF 35'100.- au lieu de CHF 40'750.- tel que mentionné dans le préavis.

Synthèse de l'offre Why! open computing SA :

Description	Prix CHF hors TVA
Conception des modules y compris les fonctions comptable et paiement	5'100.-
Réalisation des interfaces graphiques nécessaires aux utilisateurs	9'600.-
Réalisation des interfaces graphiques nécessaires à l'administration	9'150.-
Exportation de données (réalisation des courriels de confirmation pour l'administration et les utilisateurs et gestion des plannings hebdomadaires)	3'450.-
Formation interne et mise en ligne de l'application	750.-

Élaboration du devis (séances et rédaction)	--
Réserve pour demandes de modifications et imprévus en cours de projet	7050.-
Total	35'100.-

La commission a bien compris que les éventuelles mises à jour de cette application ne sont prévues et devront être prises en charge par le budget de fonctionnement. Les modifications potentielles proviendraient notamment du logiciel ERP Abacus et de l'application PostFinance.

Il a été rappelé par un des membres de la commission que le préavis n°17/2015 « Demande d'un crédit de CHF 80'000.- pour le changement de logiciels informatiques » prévoyait un module de gestion des salles estimé à CHF 1'200.-. M. Panzera a répondu que ce module n'a pas été mis en service.

En conclusion de ce chapitre, la commission considère que le préavis doit être amendé pour réduire le crédit d'investissement à CHF 35'100.- hors TVA.

Considérant que ce montant intègre la totalité de la réserve souhaitée par le prestataire pour les demandes de modifications et imprévus en cours de projet, la commission prie la Municipalité de négocier ce contrat sur la base d'un montant forfaitaire de CHF 28'050.- hors TVA.

La commission a aussi noté que les négociations sont menées par la Municipalité et que le chef de projet sera le Secrétaire municipal. Le planning d'exécution est de 3 mois avant la mise en ligne publique à partir de la date d'acceptation de l'offre.

3. Réponses aux questions et remarques du Conseil

La commission a repris les différentes questions posées lors de la séance du Conseil du mercredi 20 février dernier et y répond comme suit :

- Maintenance de l'application : n'est pas incluse dans l'offre et doit être prévue dans le budget de fonctionnement.
- Applications existantes : il n'existe pas d'applications répondant aux différentes spécificités des salles et en particulier aux problématiques comptables et d'imputation des coûts des locations.
- Prix élevé : l'investissement est acceptable au vu du cahier des charges et de plus à la baisse avec l'amendement proposé. Le gain en EPT est estimé à 15%, sans compter la diminution des erreurs.
- Écran, interface : il s'agit d'interfaces graphiques (en anglais **GUI** pour **graphical user interface**) permettant le dialogue homme-machine, dans lequel les objets à manipuler sont dessinés à l'écran sous forme de pictogrammes simplifiant ainsi leur utilisation.
- Optimisation : les processus ont été optimisés dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges. Certaines salles (par exemple celles du Centre 52) ont des spécificités rendant la gestion des options de réservation complexe.
- Marché public : l'investissement est en dessous du seuil exigé par les marchés publics pour ce type de prestation.

- Concurrence :** un seul prestataire disposant de l'expérience et des qualifications requises est entré en discussion. Il lui a été demandé d'établir un cahier des charges à ses frais qui servira de base à l'offre et au contrat. Il serait malvenu et coûteux d'utiliser ce cahier des charges dans le cadre d'un appel d'offres restreint ou ouvert.
- Conditions générales :** la Conférence suisse sur l'informatique a édité des conditions générales dont le but est de faciliter les rapports contractuels client-fournisseur, en évitant que les fournisseurs des administrations publiques doivent prendre en considération de nombreuses variantes de conditions générales.
- Risque de dépassement :** le cahier des charges a été revu plusieurs fois et un montant est prévu dans l'offre pour couvrir des modifications et/ou des imprévus.

4. Recommandations

La commission recommande ce qui suit :

- Appliquer les conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique et exiger notamment la garantie de 5 ans.
- Négocier une offre forfaitaire de CHF 28'050.- et faire préciser dans celle-ci que l'application sera accessible pour l'utilisateur, aussi bien par PC, tablette que Smartphone.
- S'agissant d'un développement propre, la Commune en sera propriétaire immatérielle. Néanmoins, la Municipalité doit négocier avec Why! open computing SA la possibilité d'obtenir des royalties en cas de revente de cette application.

5. Amendement

Suite à l'analyse de l'offre, la commission propose d'amender les conclusions du préavis en accordant à la Municipalité un crédit TTC de CHF 37'800.- (CHF 35'100.- + TVA).

6. Conclusions

La commission remercie encore une fois M. Panzera pour ses explications. C'est à l'unanimité qu'elle propose au Conseil d'accepter ce préavis amendé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis communal n° 02/19 ;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit TTC de CHF 37'800.- pour procéder au développement et à la mise en service d'un logiciel spécifique aux tâches de réservations, locations et de transactions financières en ligne des salles communales, refuge et église, à disposition du public ;
- de financer cette étude par la trésorerie.

Au nom de la Commission

Le Président



Michel Racine

Le Rapporteur



Yves Dijamatovic

St-Sulpice, le 21 mars 2019